



Ordre du Jour de la Séance

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06/12/2023 ;
2. Décisions prises par M. Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal ;
3. Modification de la valeur du jour de carence à la cantine municipale - **Délibération N° 2024-001**
4. Convention pour la collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration du retable de la Vierge située en l'église St Barthélemy - **Délibération N° 2024-002**
5. Réaménagement de la garantie d'emprunt de l'EHPAD la Médiévale argentée - **Délibération N° 2024-003**
6. Tableau des effectifs - **Délibération N° 2024-004**
7. Remplacement de Hugues GERVAIS dans les différents syndicats - **Délibération N° 2024-005**
8. Avenant à la convention d'adhésion au service d'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Territoriale de Tarn et Garonne - **Délibération N° 2024-006**
9. Signature de la convention relative à l'utilisation des installations sportives mises à la disposition de la commune de LAUZERTE par le Conseil Départemental de Tarn et Garonne - **Délibération N° 2024-007**
10. Signature de la convention relative à l'utilisation des installations sportives communales par le Collège Pays de Serres avec le Conseil Départemental - **Délibération N° 2024-008**
11. Validation du nouveau modèle de convention pour l'utilisation des salles communales ou départementales - **Délibération N° 2024-009**
12. Autorisation donnée au Maire à signer les conventions de mise à dispositions des salles communales ou départementales - **Délibération N° 2024-009**
13. Signature de la convention pour utilisation du boulodrome par l'Association Pétanque Boulocoise Lauzertine - **Délibération N° 2024-010**
14. Adoption des tarifs applicables aux droits de place pour les « Jeudis Gourmands » et validation du règlement et de la charte des « Jeudis Gourmands » - **Délibération N° 2024-011** ;
15. Vente du Bâtiment JARDEL/CAPITAINE - **Délibération N° 2024-012**
16. Questions diverses.

	P	ABS	PROC	Signatures
BADOC Kévin		X		
BAÏADA Sylvain		X	CAM Jean-Claude	
BASSO-GUICHARD Claire	X			
BERTHAUX Frédéric	X			
BOURCIER Nicole		X	MAZILLE Marie-Laure	
CAM Jean-Claude	X			
DENIS Dominique	X			
GAUCHET Marie		X	BASSO-GUICHARD Claire	
LARONDE Isabelle		X	BERTHAUX Frédéric	
LE MOING François	X			
MAZILLE Marie-Laure	X			
NEGRE Carole		X		
PIERASCO Jean-Franck	X			
ZULIAN Fernand	X			
TOTAL	8	6	4	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : Dominique DENIS

Compte rendu Conseil précédent : 06/12/2023

Pas d'observation

Pour	12	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

DC2024-001	Choix de Maître Thierry EGEA, avocat exerçant à Montauban et spécialisé en contentieux judiciaire, mandaté pour représenter les intérêts de la commune concernant les réserves non levées lors de l'exécution des travaux de rénovation de la MSAP
DC2024-002	Signature du devis de la société WASI pour la création du nouveau site internet d'un montant de 5400 € TTC + Maintenance Annuelle 1000 € TTC

ORDRE DE JOUR

D2024-001	❖ OBJET : MODIFICATION DE LA VALEUR DU JOUR DE CARENCE A LA CANTINE MUNICIPALE Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 29 juin 2023 fixant les prix des repas de la cantine municipale et la mise en place, à la rentrée 2023/2024, de la cantine à 1€. Le règlement intérieur de la cantine prévoit que les trois premiers jours d'absence sont systématiquement facturés pour assurer une participation aux services. Le montant de ce jour de carence varie actuellement en fonction des revenus des parents entre 1€ et 4.20€. Monsieur le Maire propose d'harmoniser le montant de ce jour de carence et de le fixer à 1€ à partir du 1^{er} mars 2024, ce quels que soient les revenus des parents.
-----------	--

Pour	12	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2024-002	❖ OBJET : CONVENTION POUR LA COLLECTE DE DONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DU RETABLE DE LA VIERGE SITUÉE EN L'ÉGLISE ST BARTHELEMY Monsieur le Maire signale au Conseil que dans le cadre du projet de restauration du retable de la Vierge, située en l'Église Saint Barthélemy, le plan de financement restant à charge de la Mairie s'élève à 37 959,47€ HT. Pour financer ces derniers 20%, un appel aux dons via la Fondation du Patrimoine permettrait de récolter les dons nécessaires, encourageant à la fois le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise. Monsieur le Maire précise que tout don transitera par la Fondation du Patrimoine elle seule, s'occupera d'encaisser les dons et de délivrer des reçus fiscaux aux donateurs selon leur situation fiscale. Le montant ainsi obtenu sera ensuite reversé par virement bancaire sur la comptabilité de la Mairie, via le Trésor Public, frais de gestion déduits (6%). Après lecture de la convention pour le lancement de la collecte des dons auprès de la Fondation du Patrimoine pour la restauration du retable de la Vierge, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la convention jointe au dossier du conseil et transmise avec la convocation.
-----------	--

Pour	12	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

D2024-003	❖ OBJET : REAMENAGEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE L'EHPAD LA MEDIEVALE ARGENTEE POUR LE PRET N°1358038 Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que L'EHPAD de Lauzerte, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a acceptée, le réaménagement avec un différé de capital de 9
-----------	---

trimestres améliorant ainsi sa trésorerie, selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée en annexe à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal de Lauzerte est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie, dans les mêmes conditions que la délibération D2020-05-23, à savoir 20% Commune et 80% Conseil Départemental, pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée et sous réserves que le Conseil Départemental renouvelle son engagement.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Lauzerte réitère sa garantie à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

Concernant chaque Ligne du Prêt réaménagée à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la (aux) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2024 est de 3 %.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Le Conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Pour	11	Contre	0	Abstention	1
------	----	--------	---	------------	---

❖ **OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Filière Administrative				
Rédacteurs	Rédacteur	1=35h	1	0
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	0	0	0
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	0	0	0
Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif Territorial	1=35h		0
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	0	0	0
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	2=35h 1=33h25	3	0
Filière Animation				
Adjoint Territoriaux d'animation	Adjoint Territorial d'animation	1=35h	1	0
	Adjoint Territorial d'animation Principal 2 ^{ème} Classe	0	0	0
	Adjoint Territorial d'animation Principal 1 ^{ère} Classe	0	0	0
Animateurs	Animateur Territorial	1=35h	1	0
	Animateur Principal 2 ^{ème} Classe	0	0	0
	Animateur Principal 1 ^{ère} Classe	0	0	0
Filière Sociale				
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	0	0	0
	ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	0	0	0
Filière Technique				
Adjoint Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Territorial	2=35h 1=31h	3	0
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	1=35h	1	0
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	0	0	0
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Territorial	1= 35h	1	0
	Agent de Maîtrise Territorial Principal	3=35h 1=22h	4	0
Ingénieurs	Ingénieur	0	0	0
Agents contractuels				
Adjoint Territoriaux d'animation	Adjoint Territorial d'animation	2=18h 1=17h	3	0
Adjoint Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Territorial	1=35h	1	0

Pour

12

Contre

0

Abstention

0

D2024-005	❖ OBJET : REMPLACEMENT DE HUGUES GERVAIS DANS LES DIFFERENTS SYNDICATS Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Hugues GERVAIS en date du 25/10/2023, il convient de le remplacer dans différents syndicats : ▪ Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de LAUZERTE et MONTAIGU DE QUERCY (SIAEP) ▪ Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et d'Elimination des Ordures Ménagères (SIEEOM) du Sud Quercy en tant que délégué de la commune auprès de la Communauté de communes Pays de Serres en Quercy Monsieur le Maire fait appel à candidature et procède à l'élection. Les candidatures de : Jean-Claude CAM au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Lauzerte et Montaigu de Quercy (SIAEP) et de Fernand ZULIAN au Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et d'Elimination des Ordures Ménagères (SIEEOM) du Sud Quercy en tant que délégué de la commune auprès de la Communauté de communes Pays de Serres en Quercy, sont validées. Sont élus en remplacement de M. GERVAIS : - Jean-Claude CAM au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Lauzerte et Montaigu de Quercy (SIAEP) - Fernand ZULIAN au Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et d'Elimination des Ordures Ménagères (SIEEOM) du Sud Quercy en tant que délégué de la commune auprès de la Communauté de communes Pays de Serres en Quercy.				
Pour	12	Contre	0	Abstention	0
D2024-006	❖ OBJET : AVENANT CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE TARN ET GARONNE Le Centre de Gestion propose à la commune de signer un avenant afin d'intégrer la réévaluation du tarif journalier du service Assistance à l'archivage. Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer l'avenant à la convention déjà en cours et demande de l'autoriser à signer les autres avenants éventuels à la convention d'adhésion au service d'assistance à l'archivage du centre de gestion de la fonction publique territorial de Tarn et Garonne.				
Pour	12	Contre	0	Abstention	0
D2024-007	❖ OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A LA DISPOSITION DE LA COMMUNE DE LAUZERTE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE Monsieur le Maire rappelle que la commune a vendu par délibération D2022-095 au Conseil Départemental le gymnase et les parcelles du sol de la salle des fêtes dont le Conseil Départemental était déjà propriétaire du bâtiment. Monsieur le Maire présente la convention, proposée par le Conseil Départemental, qui a pour objet de régler les conditions administratives, juridiques, techniques et financières ainsi que les modalités d'utilisation par la commune de Lauzerte et par le collège Pays de Serres, des infrastructures sportives et des équipements sportifs, pendant les périodes de mise à disposition. Monsieur le Maire souligne que la commune n'est autorisée à utiliser ces installations et ces équipements sportifs qu'en dehors des heures d'enseignement obligatoires que constituent les cours d'Éducation				

	Physique et Sportive du second degré (1er cycle collège), pour les mettre à disposition de clubs, d'associations, structures à intérêt général. Monsieur le Maire informe que la convention fait référence à un règlement intérieur et qu'en conséquence le modèle de convention d'utilisations des salles communales devra être modifié afin d'intégrer les salles appartenant au Conseil Départemental et les termes du règlement intérieur. Monsieur le Maire reprend les points essentiels de la convention relative à l'utilisation des installations sportives mises à la disposition de la commune de Lauzerte par le Conseil Départemental de Tarn et Garonne, convention déjà étudiée par les élus en amont du Conseil Municipal. Il propose aux membres présents de l'autoriser à la signer et à signer également les avenants éventuels.				
Pour	12	Contre	0	Abstention	0
D2024-008	❖ OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LE COLLEGE PAYS DE SERRES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Monsieur le Maire explique qu'il a été constaté que la réalisation du programme scolaire de l'éducation physique et sportive nécessite de pouvoir utiliser des équipements adaptés, lesquels ne sont pas nécessairement intégrés dans l'établissement d'enseignement et qu'il incombe au Conseil Départemental de s'assurer que l'enseignement pourra être dispensé dans des équipements sportifs adéquats. La commune de Lauzerte dispose à proximité de l'établissement d'enseignement des locaux et aires sportives pouvant satisfaire aux besoins de la population mais également à ceux du public scolaire dans une démarche de coopération. Dans ces conditions les parties au contrat ont été amenées à fixer les modalités d'accès aux infrastructures sportives propriétés de la commune de Lauzerte et à régler, par convention, les modalités d'utilisation des biens en application des articles L.214-4 du Code de l'éducation et L.1311-15 du Code général des collectivités territoriales. La présente convention a pour objet de régler les conditions financières et les modalités d'utilisation par le Collège PAYS DE SERRES des installations et équipements sportifs communaux pendant les périodes de mise à disposition de ces biens. Cette mise à disposition ne concerne que les locaux et équipements définis en annexe 1. Elle comporte le droit d'utiliser les parties communes (parking, toilettes, vestiaires, ...) s'il y a lieu. Le Collège PAYS DE SERRES utilise après accord de la municipalité ces installations et ces équipements sportifs pendant ses horaires de fonctionnement et pour assurer la pratique de l'éducation physique et sportive, à savoir les heures d'enseignement. Monsieur le Maire reprend les points essentiels de la convention relative à relative à l'utilisation des installations sportives communales par le Collège Pays de Serres avec le Conseil Départemental, déjà étudiée par les élus en amont du Conseil Municipal. Il propose aux membres présents de l'autoriser à la signer et de l'autoriser à signer également les avenants éventuels.				
Pour	12	Contre	0	Abstention	0
D2024-009	❖ OBJET : VALIDATION DU NOUVEAU MODELE DE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES PARTAGEES ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LES SIGNER Monsieur le Maire signale au Conseil que suite au rachat des bâtiments du gymnase et de la salle des fêtes par le Département et à leur réouverture, il est nécessaire d'actualiser et de modifier les conventions d'utilisation des salles pour les activités associatives ou les activités d'intérêt général. Monsieur le Maire souhaite soutenir les associations en mettant gratuitement à leur disposition les salles communales partagées.				

Par ailleurs, conformément à la délibération N°D2024-007 de la convention signée avec le département de Tarn et Garonne, Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de mise à disposition gratuite des salles dont le Département du Tarn et Garonne est propriétaire pour les activités associatives ou les activités d'intérêt général. Cette mise à disposition des salles départementales est organisée par le personnel communal. Monsieur le Maire souhaite que cette mise à disposition des salles communales et départementales soit officialisée par une convention d'utilisation annuelle qui déterminera les jours et horaires d'utilisation des bâtiments pour chaque association.

Monsieur le Maire rappelle l'information donnée aux associations concernant le chauffage :

Pour des questions de sobriété énergétique et en raison des coûts trop importants de chauffage, celui-ci ne sera plus allumé à l'exception de certains événements ou réceptions. Nous vous invitons donc à programmer vos festivités de préférence en dehors des périodes hivernales. Chaque demande pour bénéficier du chauffage sera étudiée au cas par cas et sera validée préalablement par l'équipe municipale.

Monsieur le Maire rappelle en outre au Conseil que la Préfecture avait signalé précédemment que les deux salles situées à l'Eveillé (Sénéchaussée et Salle Amanda MILLS) n'étaient pas connues comme des Etablissements Recevant du Public. Actuellement la mise en conformité ERP pour ces deux salles n'est toujours pas régularisée.

Après lecture du nouveau modèle type de la convention pour l'utilisation des salles, Monsieur le Maire, sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la convention ainsi que les éventuelles nouvelles demandes avec les utilisateurs suivants :

- La Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy

Les associations sportives :

- Lauzerte Aïkido
- Les Rainettes des prés (AKI)
- Vivre Ensemble En Quercy (Badminton)
- B'art'baKaDanse (Artisanat et Danse)
- Signes et Jeunesse (danse africaine)
- Être ici et maintenant (Sandrine Belleney (Yoga), Véronique Evrard (Do In), Fanny Agnès (Pilates)
- Domaine équestre
- Club de Foot vétérans Lauzerte
- Gravity Park
- Gymnastique Volontaire Lauzerte
- Club de Jardinage de Lauzerte
- Kaizen Santé 82 Helder Almeida
- Lauzerte Country
- Oasis en Séoune
- Pétanque Boulocoise Lauzertine
- Quercy Blanc Tennis de Table
- Football Quercy Séoune
- Rugby QPS XV
- Ufolep 82 (Activité Physique Adaptées)
- Volley Ball
- Val'Harmonie (Taï Chi/Qi Kong)
- Ziaouley Music

Les associations culturelles et de loisirs :

- Ecole de Musique Intercommunale Rue Bourbon
- Chamotte et Barbotine
- Isidore et Achille Cube (théâtre de marionnettes et autres menteries)
- Les Amis de la Médiathèque
- Les Amis de Lauzerte

- AME
- ASAPPL
- Les Anges Gardiens
- Quercimages
- Traces et Diagonales
- La Colline Enchantée
- Le Comité des Fêtes de Pont Fourcat
- Le Comité des Fêtes de Lauzerte
- Place aux Nouvelles
- Opale
- Terres Neuves du Sud-Ouest
- Metalik'Art
- Amicale des vétérans Lauzerte QPS XV

Les associations sociales, médico-sociales d'insertion et d'entraide :

- ADPSA (Formation professionnelle pour Adulte)
- Association Quercy Pays de Serres (Accompagnement Bénéficiaire RSA)
- ADMR
- Aider Help & Hope
- Les Restaurants du Cœur
- Equipe de soins primaires de Lauzerte
- CESSAD de Moissac
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lauzerte
- Soliha
- Brain-Up
- Présent.e.s !
- Mutualité Française
- Etablissement Français du Sang (collecte du sang)
- M2P Midi-Pyrénées Prévention
- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

Les associations nature et environnement :

- Club de Jardinage de Lauzerte
- Le Goujon Lauzertin
- Les Amis des Chats
- Les Chats du Quercy
- Association de Chasse de Lauzerte

Les associations enfances :

- Lil'oz enfants du Quercy (Relais des Assistants Maternels et Accueil Parents)
- APE du Collège de Lauzerte
- APE des écoles de Lauzerte
- Quercy Loisirs
- ALEJ

Les associations économiques

- Lauzert'in
- La Petite Gandillone

Pour	12	Contre	0	Abstention	0
D2024-010	❖ OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU BATIMENT BOULODROME AUX ASSOCIATIONS Monsieur le Maire signale au Conseil que l'association « Pétanque Boulocoise Lauzertine » demande la mise à disposition ponctuelle du bâtiment du boulodrome afin d'y organiser des tournois et championnats de pétanque et des festivités. Ce local est également utilisé par l'association Comité des fêtes de Lauzerte et l'association Les Nuits du Jour.				

	Il est nécessaire de faire une convention d'utilisation de ce local avec la nouvelle association « Pétanque Boulocoise Lauzertine ». Monsieur le Maire souhaite continuer à soutenir cette association en mettant gratuitement à sa disposition le bâtiment du boulodrome. Il souhaite que cette mise à disposition soit officialisée par la convention type d'utilisation annuelle en vigueur qui déterminera les jours et horaires d'utilisation des lieux pour chaque association. Après lecture du modèle type de la convention pour l'utilisation du bâtiment du boulodrome, Monsieur le Maire, sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention ainsi que les éventuelles nouvelles demandes avec l'association Pétanque Boulocoise Lauzertine.				
Pour	12	Contre	0	Abstention	0
D2024-011	❖ OBJET : ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES AUX DROITS DE PLACE POUR LES « JEUDIS GOURMANDS » VALIDATION DU REGLEMENT ET DE LA CHARTE DES « JEUDIS GOURMANDS » Monsieur le Maire informe le Conseil que la commission « Communication / Univers Associatif, Artistique et Culturel » réunie le 13 décembre 2023 propose de poursuivre l'organisation des « Jeudis Gourmands » de juillet et août sur la Place des Cornières. Monsieur le Maire indique que les tarifs avaient été adoptés par délibération D2023-034 pour l'année 2023. Afin de pouvoir utiliser le règlement, la charte et le bulletin des Jeudis Gourmands cette année et pour les années suivantes, il indique que des modifications ont été apportées au règlement et à la charte des Jeudis Gourmands. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'adopter le barème des taxes et redevances d'occupations du domaine public pour les Jeudis Gourmands et le nouveau règlement de cette animation estivale. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des Jeudis Gourmands ci-après ainsi que sur le règlement et la charte des Jeudis Gourmands communiqués en annexe. Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de 2023 soit : - 400 € d'emplacement pour 8 jeudis et 450 € pour 9 jeudis - 40 € le supplément pour le branchement électrique pour 8 jeudis et 45 € pour 9 jeudis				
Pour	12	Contre	0	Abstention	0
D2024-012	❖ OBJET : VENTE DU BATIMENT JARDEL/CAPITAINE Le Maire communique au Conseil Municipal la proposition émanant de M. Dominique VERGNET, qui exprime son intérêt pour l'acquisition du bâtiment communément désigné sous les noms de Garage JARDEL ou CAPITAINE, localisé sur la parcelle AB 679, 2 route de Cahors. Il rappelle que la commune avait fait l'acquisition de ce bâtiment en 2010 pour un montant total de 152 782,89 €, frais de notaire inclus. Des travaux de mise aux normes électriques ont ensuite été effectués pour un montant de 6 383,33 €. En 2019, une partie du bâtiment a été cédée pour 40 500 €, suivie d'une autre vente en 2020 pour 48 500 €. Ainsi, la valeur résiduelle actuelle du bien est de 70 166,22 €. Dans son courrier, M. VERGNET a présenté son projet visant à transformer le bâtiment en un petit complexe comprenant une salle de spectacle de style café-théâtre, une galerie d'art, une brocante et un salon de thé, dans le but de créer un environnement convivial. Il a précisé qu'il n'envisageait rien qui puisse entrer en concurrence avec les activités existantes à Lauzerte. La galerie d'art et la brocante seraient ouvertes toute l'année, tandis que les soirées café-théâtre se dérouleraient d'octobre à mai.				

	Monsieur Le Maire indique que M. VERGNET propose d'acquérir le bâtiment pour la somme de 60 000 € et porte aux voix cette proposition.				
Pour	12	Contre	0	Abstention	0
	INFO/QUESTIONS DIVERSES				
Q1	Suite à la proposition de la famille Gervais pour la vente de ses terrains, le Conseil déclare que cette proposition ne convient pas aux attentes de la municipalité. La réponse sera communiquée par courrier à la famille Gervais.				
Q2	Jean-Franck PIERASCO fait part de l'avancement de la pose des panneaux directionnels sur les voies rurales et communales. Pour les départementales, la Communauté de Communes est en attente des autorisations et de la définition des emplacements.				
Q3	Frédéric BERTHAUX signale que la rivière de galets place du Mercadiel est terminée, les plantations sont faites. Au rond-point du Marcheur, les thym ont été arrachés, la bâche posée, les romarins rampants vont être plantés. Au Jardin du Pèlerin les plantations se feront fin de semaine prochaine. La commune prévoit d'acheter des nichoirs à Jacques JOFFRE (au bénéfice des Amis de Lauzerte). L'hôtel à insectes peut être installé au Jardin du Pèlerin.				
Q3	François LE MOING annonce que François PITEAU propose à la municipalité une sculpture monumentale (environ 4m de haut) pour le prix des matériaux. La maquette sera proposée à la vente (environ 2 à 3 000€).				

Fin du Conseil Municipal : 20h25